
AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.13

Page 1 de 6

POLITIQUE SUR LES
REGROUPEMENTS ÉTUDIANTS

Adoption

Date :
2008-03-11

Délibération :
E-1016-8

Modifications

Date : 2023-02-14 Délibération : E-0176-4 Article(s) :

N. B. : Le genre masculin est utilisé à seule fin d'alléger le texte.

1. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

Université

L'Université de Montréal, à l'exclusion de l'École Polytechnique et de HEC Montréal.

Regroupement étudiant

Un groupe formé d'étudiants répondant aux critères de l'article 5 poursuivant des objectifs collectifs contribuant à la vie intellectuelle, culturelle, sociale et sportive au sein de l'Université de Montréal.

2. Préambule

La présente politique énonce les principes et les modalités régissant la reconnaissance officielle des regroupements étudiants de l'Université et vise à poursuivre les objectifs suivants :

- créer un climat universitaire propice au développement personnel et social des étudiants;
- favoriser la création de regroupements étudiants autour d'intérêts intellectuels, culturels, sociaux et sportifs;
- favoriser la participation des étudiants aux activités des regroupements étudiants; et
- reconnaître l'apport des regroupements étudiants au développement et au rayonnement de l'Université.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les regroupements étudiants de l'Université qui ne sont pas assujettis à la *Politique sur la représentativité des associations étudiantes* ou à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants L.R.Q. c. A-3.01*, et qui désirent obtenir une reconnaissance de la part de l'Université.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.13

Page 2 de 6

POLITIQUE SUR LES
REGROUPEMENTS ÉTUDIANTS

Adoption

Date :
2008-03-11

Délibération :
E-1016-8

Modifications

Date : 2023-02-14

Délibération : E-0176-4

Article(s) :

4. Critères pour l'obtention de la reconnaissance par l'Université

Un regroupement étudiant reçoit la reconnaissance de l'Université s'il rencontre chacun des critères suivants :

- répond à des besoins et à des intérêts de la communauté étudiante;
- poursuit des objectifs et réalise des activités qui respectent les règlements, les politiques, les normes, les missions et les valeurs de l'Université ainsi que la Charte des droits et libertés de la personne;
- regroupe au moins 10 étudiants inscrits à l'Université, dont le président et les membres du conseil d'administration; et
- peut regrouper des étudiants des écoles affiliées de l'Université mais la majorité des étudiants doivent être inscrits à l'Université.

5. Procédure de reconnaissance d'un regroupement étudiant

Le groupe formé d'étudiants désirant obtenir la reconnaissance officielle de l'Université à titre de regroupement étudiant fournit les informations suivantes à la Direction des Services à la vie étudiante :

- les documents constitutifs et les règlements;
- les buts et les objectifs;
- les informations au sujet de la cotisation des membres, le cas échéant;
- ses principales activités;
- une copie du procès-verbal de la réunion constitutive;
- la liste des membres et leurs numéros de matricule;
- la liste des membres de l'exécutif avec leurs coordonnées (numéro de matricule, numéro de téléphone, adresse électronique).

6. Durée de la reconnaissance

Première demande

La première demande de reconnaissance est produite auprès de la Direction des Services à la vie étudiante à n'importe quel moment au cours de l'année.

La reconnaissance est valide à compter de la date où celle-ci est obtenue jusqu'au 30 octobre de l'année académique suivante.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.13

Page 3 de 6

POLITIQUE SUR LES
REGROUPEMENTS ÉTUDIANTS

Adoption

Date :
2008-03-11

Délibération :
E-1016-8

Modifications

Date : 2023-02-14

Délibération : E-0176-4

Article(s) :

Renouvellement

Les regroupements étudiants doivent faire renouveler leur reconnaissance avant le 30 octobre de chaque année.

Lors de leur demande de renouvellement, le regroupement étudiant présente les informations suivantes :

- la liste des membres et leurs numéros de matricule;
- la liste des membres de l'exécutif avec leurs coordonnées (numéro de matricule, numéro de téléphone, adresse électronique);
- un document qui présente brièvement un bilan des activités tenues l'année précédente et celles prévues pour l'année en cours;
- tout changement dans leurs documents constitutifs, règlements, buts et objectifs.

Tout regroupement étudiant qui ne fait pas sa demande de renouvellement dans les délais prescrits est rayé de la liste officielle des regroupements étudiants et perd ainsi ses privilèges.

7. Changement

Pour continuer à être reconnu à titre de regroupement étudiant, tout regroupement étudiant doit signifier immédiatement par écrit, à la Direction des Services à la vie étudiante, les changements relatifs aux documents constitutifs et règlements, aux buts et objectifs, aux membres de l'exécutif ou à un changement d'appellation du regroupement.

Le regroupement étudiant qui ne signifie pas ces changements peut voir ses privilèges suspendus jusqu'à ce qu'il se soit conformé.

8. Non-reconnaissance ou retrait de la reconnaissance d'un regroupement étudiant

La Direction des Services à la vie étudiante ou la Direction de l'Université peut refuser d'octroyer la reconnaissance à un regroupement étudiant ou retirer une telle reconnaissance si :

- les objectifs ou les activités du regroupement étudiant sont en conflit avec les règlements, les politiques, les normes, les missions ou les valeurs de l'Université ou la Charte des droits et libertés de la personne;
- les objectifs ou les activités du regroupement étudiant sont exercés par un regroupement étudiant déjà reconnu par l'Université;
- le regroupement étudiant ne respecte pas la présente politique;
- le regroupement étudiant ne répond pas aux critères prévus à l'article 5.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.13

Page 4 de 6

POLITIQUE SUR LES
REGROUPEMENTS ÉTUDIANTS

Adoption

Date :
2008-03-11

Délibération :
E-1016-8

Modifications

Date : 2023-02-14

Délibération : Article(s) :
E-0176-4

9. Privilèges et responsabilités des regroupements étudiants reconnus

Privilèges

Le regroupement étudiant reconnu par l'Université a les privilèges suivants :

- bénéficie d'un appui de la Direction des Services à la vie étudiante dans l'atteinte de ses objectifs;
- peut utiliser le nom de l'Université de Montréal dans sa dénomination sociale, en conformité avec les normes de l'Université, notamment le Règlement sur l'identification de l'Université de Montréal;
- peut avoir accès à des locaux à des fins de réunions en fonction des ressources disponibles à l'Université et en conformité avec la politique de gestion interne des locaux;
- peut afficher sur les espaces prévus à cette fin, en conformité avec les normes de l'Université, notamment le Règlement d'affichage.

Responsabilités

Les regroupements étudiants reconnus par l'Université s'engagent notamment à :

- respecter en tout temps les règlements, politiques et normes en vigueur à l'Université ainsi que la Charte des droits et libertés de la personne;
- aviser immédiatement la Direction des Services à la vie étudiante de tout changement tel qu'énoncé à l'article 8;
- Obtenir l'accord préalable de la Direction des Services à la vie étudiante avant d'entreprendre des activités de collecte de fonds ou de sollicitation, les Services à la vie étudiante délivreront l'autorisation en concertation avec le Réseau des diplômés et des donateurs de l'UdeM.
- suivre la procédure pour présenter une demande de renouvellement de leur reconnaissance, le cas échéant, au plus tard le 30 octobre de chaque année, tel qu'énoncé à l'article 7.

10. Limitation

La reconnaissance d'un regroupement étudiant n'implique pas un endossement de la part de l'Université quant aux missions, politiques ou philosophie dudit regroupement.

L'Université n'assume aucune responsabilité légale à l'égard des actions ou des activités du regroupement étudiant.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.13

Page 5 de 6

POLITIQUE SUR LES
REGROUPEMENTS ÉTUDIANTS

Adoption

Date :
2008-03-11

Délibération :
E-1016-8

Modifications

Date :
2023-02-14

Délibération : Article(s) :
E-0176-4

PROTOCOLE D'ENTENTE

**L'Université de Montréal
(ci-après l'« Université »)**

ET

**[Nom du regroupement étudiant]
ci-après le « regroupement étudiant »**

1. L'Université reconnaît le regroupement étudiant à titre de regroupement étudiant au sens de la *Politique sur les regroupements étudiants*.
2. L'Université s'engage à appuyer le regroupement étudiant dans l'atteinte de ses objectifs, notamment en lui donnant accès à des locaux à des fins de réunion en fonction des ressources à l'Université, le tout dans le respect avec des règlements, des politiques, des normes, des missions et des valeurs de l'Université.
3. Le regroupement étudiant s'engage à respecter les règlements, politiques et normes en vigueur à l'Université ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne*.
4. Le regroupement étudiant s'engage à aviser immédiatement la Direction des Services à la vie étudiante de tout changement à ses documents constitutifs et règlements, ses buts et objectifs, ses membres de l'exécutif ainsi qu'un changement d'appellation de son nom.
5. Le regroupement étudiant s'engage à suivre la procédure pour présenter une demande de renouvellement de sa reconnaissance, le cas échéant, au plus tard le 30 octobre de chaque année, tel qu'énoncé à l'article 7 de la *Politique sur les regroupements étudiants*.
6. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable toute mésentente au sujet de l'application du présent protocole.

AFFAIRES ÉTUDIANTES

Numéro : 20.13

Page 6 de 6

POLITIQUE SUR LES
REGROUPEMENTS ÉTUDIANTS

Adoption

Date :
2008-03-11

Délibération :
E-1016-8

Modifications

Date : 2023-02-14 Délibération : E-0176-4
Article(s) :

7. La signature du présent protocole n'est pas un endossement de la part de l'Université quant aux missions, politiques ou philosophie du regroupement étudiant. L'Université n'assume aucune responsabilité légale à l'égard des actions ou activités du regroupement étudiant.

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, ce _____ jour de _____ de l'année _____.

L'Université de Montréal
Représentant dûment autorisé

Par : _____
[nom]
[titre]

Le Regroupement étudiants
Représentant dûment autorisé

Par : _____
[nom]
[titre]